A2318

MARPAUL

Société anonyme au capital de 52.686,38 euros
Siège social : ZI de Chauffailles

71170 CHAUFFAILLES

382 601 375 R.C.S. CHAROLLES
N° SIRET : 382 601 375 00019

2000 B 770

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 25 NOVEMBRE 2002

Le 25 novembre 2002 à 10 heures, les actionnaires de la société MARPAUL", société anonyme au capital de 52.686,38 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 5 novembre 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel BERGIER.

La société ITM CENTRE EST F et Monsieur Jean-Claude DEVILLERS, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Les membres du bureau désignent Madame Catherine BOUCAUD, en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions auxquelles sont attachées voix sur les 21.600 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Michel BERGIER dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chaque actionnaire ;

- la copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes ;

- la feuille de présence ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

- le rapport du Conseil d'Administration ;

- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur Jean-Michel BERGIER déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de Commerce et le décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents ont été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires, qui en avaient fait la demande.

Monsieur Jean-Michel BERGIER rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et remplacement d'un administrateur.

Monsieur Jean-Michel BERGIER fait part à l'Assemblée de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour.

L'Assemblée remercie Monsieur Jean-Michel BERGIER pour les fonctions qu'il a bien voulu assumer jusqu'à ce jour.

Puis, Monsieur Jean-Michel BERGIER donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant les propositions de nomination aux fonctions d'Administrateur.

Enfin, Monsieur Jean-Michel BERGIER déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Michel BERGIER met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, nomme comme Administrateur Monsieur Cyril BESSAUD en remplacement de Monsieur Jean-Michel BERGIER, démissionnaire.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Cyril BESSAUD exercera ces fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cyril BESSAUD, introduit en séance, déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Michel BERGIER déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MARPAUL

Société anonyme au capital de 52.686,38 euros
Siège social : ZI de Chauffailles

71170 CHAUFFAILLES

382 601 375 R.C.S. CHAROLLES
N° SIRET : 382 601 375 00019

Dépot au Greffe le :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2002

Le 25 novembre 2002 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le même jour, les membres du Conseil d'Administration de la société " MARPAUL " se sont réunis.

Sont présents :

- Monsieur Cyril BESSAUD
- Monsieur Jean-Claude DEVILLERS
- Madame Catherine BOUCAUD

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté sans observation par le Conseil.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Cyril BESSAUD, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Cyril BESSAUD déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Cyril BESSAUD déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration ou de membre de Directoire de Sociétés Anonymes que peut occuper une même personne.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Cyril BESSAUD.

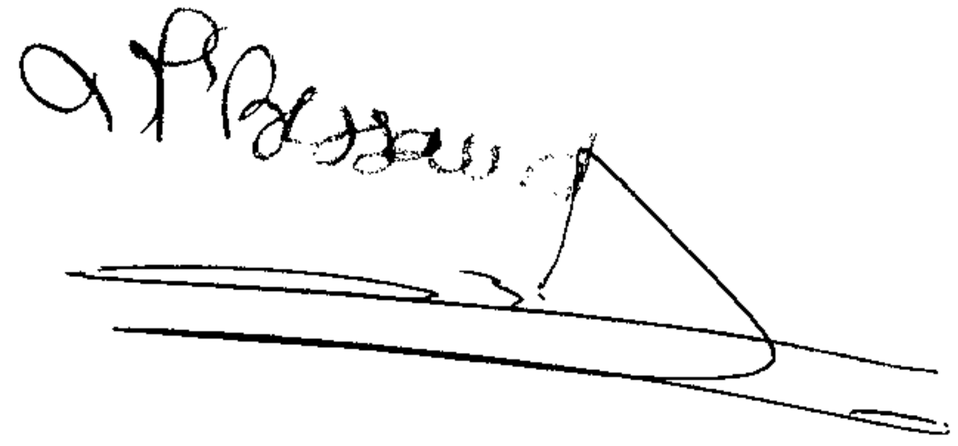
POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Cyril BESSAUD, Président du Conseil d'Administration, assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la société. A ce titre et conformément à la loi, Monsieur Cyril BESSAUD aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties, qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil donne mandat à Monsieur Cyril BESSAUD à l'effet de faire toutes déclarations et formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME